



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 août 2009  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatrième session**  
Point 55 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Développement durable**

## **Marée noire sur les côtes libanaises**

### **Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/211, le présent rapport rend compte des progrès réalisés dans l'application de ses résolutions 61/194, 62/188 et 63/211 relatives à la marée noire sur les côtes libanaises à la suite du bombardement de la centrale électrique d'el Jiyeh (installation civile desservant les populations). Il vient compléter les informations présentées dans les rapports précédents du Secrétaire général relatifs à la marée noire sur les côtes libanaises (A/62/343 et A/63/225).

\* A/64/150.

\*\* La présentation du rapport a été différée de quatre jours pour permettre la poursuite des consultations internes.



## I. Introduction

1. Le présent rapport, établi par une équipe interinstitutions de l'Organisation des Nations Unies, a été présenté en application de la résolution 63/211 par laquelle l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

2. Le rapport met à jour les informations présentées dans les précédents rapports du Secrétaire général (A/62/343 et A/63/225), qui font partie intégrante du présent rapport, et comprend :

a) Une évaluation générale des graves incidences de la marée noire sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban, en raison de ses répercussions sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays, ainsi que sur la santé de la population (chap. II);

b) L'état des progrès accomplis dans les contacts avec le Gouvernement israélien afin qu'il assume la responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient le Gouvernement libanais (chap. III);

c) Un aperçu des progrès du nettoyage et de la remise en état des côtes polluées afin que soient préservés l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale (chap. IV);

d) L'état des progrès accomplis vers la création d'un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, et la mobilisation de ressources appropriées et suffisantes (chap. V).

## II. Incidences de la marée noire sur les moyens de subsistance et sur l'économie du Liban, en raison de ses répercussions néfastes sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays, ainsi que sur la santé de la population

3. Causée par le déversement d'environ 15 000 tonnes de fioul dans la mer Méditerranée, la marée noire a pollué quelque 150 kilomètres de côtes au Liban et, en partie, en République arabe syrienne. Au paragraphe 2 de sa résolution 63/211, l'Assemblée générale se déclare à nouveau gravement préoccupée par les conséquences défavorables qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par l'aviation israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique d'el Jiyeh et, au paragraphe 3 elle considère que la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et en partie les côtes syriennes, et qu'elle a eu, de ce fait, de graves incidences sur les moyens de subsistance et sur l'économie du Liban, en raison de ses répercussions néfastes sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays, ainsi que sur la santé de la population.

4. Plusieurs organismes des Nations Unies et autres organismes internationaux (dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies

pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale) ont participé à l'évaluation des incidences de la marée noire sur la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme au Liban. Les rapports de ces organismes – outre ceux du Gouvernement libanais et du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle du PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée – ont permis de disposer promptement d'un aperçu assez complet des conséquences immédiates et des mesures de riposte. Un résumé des conclusions de ces rapports a été présenté à l'Assemblée générale à ses soixante-deuxième (voir A/62/343) et soixante-troisième sessions (voir A/63/225), sous le triptyque comprenant :

- a) Un volet social (santé publique et sécurité);
- b) Un volet économique (dépollution et surveillance continue, perte de débouchés économiques);
- c) Un volet environnemental (conséquences écologiques et physico-chimiques).

5. Seules les deux études suivantes ont été réalisées au cours de l'année écoulée :

a) Avec le financement du Gouvernement espagnol, par l'intermédiaire de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement, en coordination avec le Ministère libanais de l'environnement et sous sa supervision technique, un levé général de biosurveillance a été réalisé dans la Réserve naturelle de l'île des Palmiers. D'après les résultats préliminaires, la marée noire semble avoir eu des répercussions sur les oiseaux marins. D'après le levé, leur mortalité n'est pas considérable, mais on a constaté que certains avaient été contaminés par le pétrole. Le comité désigné par le Gouvernement pour cette Réserve naturelle a signalé que des mouettes et des cormorans avaient été nettoyés puis relâchés;

b) Avec le financement de l'Agence canadienne de développement international, par l'intermédiaire du PNUD, en coordination avec le Ministère libanais de l'environnement et sous sa supervision technique, un bureau d'études grec spécialiste de l'aménagement de l'environnement a entrepris en novembre 2008 sur une zone côtière de 210 kilomètres environ (de Tyr à la frontière nord du Liban) une enquête systématique de deux mois. D'après les résultats préliminaires :

- i) Douze sites restaient à nettoyer; la plupart étaient d'accès terrestre difficile;
- ii) Nombre de sites étaient encore souillés par la marée noire mais il fallait laisser la désagrégation agir naturellement plutôt que d'intervenir activement;
- iii) Dix sites (de Tyr à la frontière nord du Liban) ont été choisis d'après des critères établis par le Ministère libanais de l'environnement et le bureau d'études grec pour un arpentage sous-marin n'a révélé aucune contamination par du fioul lourd, sauf sur la plage de Jbeil-Byblos où un grand nombre de boules de goudron ont été retrouvées. Cependant, aucune couche compacte de fioul n'a été découverte en creusant dans le fond sablonneux de la zone.

### **III. Progrès accomplis dans les contacts avec le Gouvernement israélien afin qu'il assume la responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais**

6. Au paragraphe 4 de sa résolution 63/211, l'Assemblée générale demande au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne dont les côtes ont été en partie polluées, des dépenses engagées pour remédier aux conséquences écologiques de la destruction des réservoirs, notamment pour restaurer le milieu marin. Cela va dans le sens des demandes faites par l'Assemblée au paragraphe 3 de la résolution 61/194 et au paragraphe 4 de la résolution 62/188.

7. À ce jour, le Gouvernement israélien n'a pas encore assumé sa responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais. La réaction du Gouvernement israélien à la résolution 61/194 a été formellement sollicitée dans une lettre que le service du PNUE chargé de l'évaluation à la suite des conflits et des stratégies de gestion des catastrophes a adressée le 16 août 2007 à la Mission permanente d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et qui n'a pas encore reçu de suite. Une nouvelle lettre datée du 5 juin 2008 a été envoyée par le Directeur exécutif du PNUE au Représentant permanent d'Israël auprès du Programme, demandant encore à Israël d'agir, en application de la résolution 62/188 de l'Assemblée générale. Dans la réponse reçue le 10 septembre 2008 (voir annexe 1), le Gouvernement israélien ne s'engage à donner suite ni au paragraphe 3 de la résolution 61/194 ni au paragraphe 4 de la résolution 62/188; et aucune réponse n'a été reçue de lui s'agissant de la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 63/211 de l'Assemblée.

8. En 2007, le PNUD a passé en revue les différentes conventions relatives à la pollution du milieu marin par les hydrocarbures et dont de nombreux pays de la Méditerranée orientale sont signataires, ainsi que d'autres accords ou mécanismes connexes. Malheureusement, elles sont toutes inapplicables en cas d'hostilités armées. Qui plus est, les accords qui concernent l'indemnisation en cas de pollution<sup>1</sup> par les hydrocarbures ne s'appliquent qu'aux déversements provenant de navires-citernes en mer, à l'exclusion des incidents qui surviennent en milieu terrestre. En 2007 également, le PNUD a recommandé l'examen du système adopté par la Commission d'indemnisation des Nations Unies à la suite de la première guerre du Golfe, qui est l'unique précédent en matière de régime de dédommagement pour une pollution étendue par les hydrocarbures due à des conflits armés<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> La Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et le Protocole de 1992 qui s'y rapporte; le Protocole de 1992 à la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures); et le Protocole de 2003 à la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Protocole portant création d'un fonds complémentaire).

<sup>2</sup> Dans sa résolution 687 (1991), le Conseil de sécurité a créé un fonds d'indemnisation pour les dégâts provoqués par l'invasion du Koweït. Par conséquent, des millions de dollars ont été déboursés pour compenser le manque à gagner causé par la récession au Koweït. Pour la première fois, on a permis expressément une indemnisation pour dommages causés à

9. Tous les États côtiers de la Méditerranée orientale sont signataires du seul traité relatif à la pollution par les hydrocarbures qui concerne l'intervention concertée en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures provenant aussi d'installations de manutention situées en bordure de mer, et non pas seulement de navires-citernes : entrée en vigueur en 1995, la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990) vise à faciliter la coopération internationale et l'entraide entre les États et les régions. L'esprit de cet instrument n'a manifestement pas pu être entièrement respecté lors des hostilités de juillet 2006 ni au lendemain de la marée noire.

10. Bien qu'elle ne traite pas spécifiquement de questions d'indemnisation pour les déversements d'hydrocarbures ou pour des actes non accidentels commis en temps de guerre, ladite Convention pourrait servir au renforcement des capacités et à la planification concertée sur le plan régional des interventions futures en cas de marée noire. Il y aurait lieu d'encourager vivement Israël, le Liban et la République arabe syrienne à jouer un rôle de chef de file pour l'examen postcatastrophe des activités relevant de la Convention dans la zone orientale de la Méditerranée, sous l'égide du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution. L'Égypte, la Grèce, la Jordanie et la Turquie sont d'autres pays de la région signataires de la Convention qui auraient pu subir les effets de la marée noire, y compris par le transfert atmosphérique des produits de combustion.

11. La Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée précise en son article 9 que les Parties sont tenues de coopérer face aux urgences en matière de pollution :

Les Parties contractantes coopèrent pour prendre les dispositions nécessaires en cas de situation critique génératrice de pollution dans la zone de la mer Méditerranée, quelles que soient les causes de cette situation critique, et pour réduire ou éliminer les dommages qui en résultent;

Toute Partie contractante ayant connaissance d'une situation critique génératrice de pollution dans la zone de la mer Méditerranée informe sans délai l'Organisation ainsi que, par l'intermédiaire de l'Organisation ou directement, toute Partie contractante qui pourrait être affectée par une telle situation critique.

12. Le Gouvernement libanais a prévenu le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution de la marée noire par une lettre datée du 21 juillet 2006.

13. Comme il est dit dans le rapport du Secrétaire général (A/62/343), diverses mesures de relèvement après la pollution des côtes libanaises ont été proposées comme initiative concrète pour renforcer la préservation de la biodiversité et rétablir les moyens de subsistance dans la région.

---

l'environnement et destruction de ressources naturelles.

#### **IV. Progrès réalisés vers l'octroi d'une assistance financière et technique en appui aux mesures prises par le Gouvernement libanais pour nettoyer les côtes polluées du Liban afin d'en préserver l'écosystème ainsi que celui du bassin de la Méditerranée orientale**

14. Au paragraphe 5 de sa résolution 63/211, l'Assemblée générale encourage les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour la conduite des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, afin que soient préservés l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale.

15. Lorsque le déversement d'hydrocarbures s'est produit en juillet 2006, la capacité d'intervention au niveau national s'est révélée insuffisante du fait du conflit qui était en cours, de la nécessité de fournir parallèlement l'aide humanitaire sur une grande échelle, de la destruction des infrastructures et du blocus terrestre, aérien et maritime imposé par les autorités israéliennes. Ces divers facteurs ont entravé les premiers efforts déployés pour obtenir une assistance internationale. Pendant le conflit, le Ministère libanais de l'environnement a pu mobiliser des ressources avec ses partenaires de la communauté internationale. Il a également assuré la coordination des actions préventives telles que l'érection de barrières pour protéger les installations industrielles et la zone côtière contre d'autres écoulements. À la fin des hostilités, une aide internationale est arrivée et les opérations de nettoyage ont commencé.

##### **A. Nettoyage**

16. Le Ministère libanais de l'environnement a mis en œuvre un plan d'assainissement en deux phases après avoir obtenu de divers donateurs bilatéraux et organismes internationaux des matériaux et des ressources, comme il est dit dans les rapports commémoratifs de juillet 2007 et de septembre 2008<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Le Ministère libanais de l'environnement a commémoré le deuxième anniversaire de la catastrophe de la marée noire afin d'accroître la sensibilisation du public aux graves incidences qu'elle a eues sur l'environnement, d'encourager des partenariats multisectoriels et de mettre l'accent sur l'évolution récente. Quelque 150 personnes ont participé à cette deuxième commémoration internationale, qui a eu lieu à l'Université libanaise sous le thème « Deux ans après – la marée noire au Liban – Nous n'oublions pas – juillet 2006 – 2008 » et qui visait les médias, les partenaires participant au nettoyage de la marée noire [entités publiques, sociétés privées nationales et internationales, organisations non gouvernementales nationales et internationales, organismes internationaux, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Banque mondiale et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)], ainsi que d'autres partenaires du développement (ambassades, le Centre de documentation et de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux, l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement, le grand public, les collectivités locales, les universitaires (faculté et étudiants) et bien d'autres). La manifestation comprenait la réalisation et la diffusion d'une deuxième brochure commémorative énumérant les événements liés ces deux dernières années à la marée noire, outre le lancement du site Web

17. Durant la première phase des opérations, les priorités fixées par le Ministère de l'environnement ont consisté à récupérer les hydrocarbures surnageant librement en pleine mer ou dans des zones confinées, à nettoyer les zones pouvant créer des contacts directs avec les populations ou présenter des risques pour la santé publique, à réhabiliter celles où les nappes d'hydrocarbures entravaient l'activité économique et à faire face aux menaces directes qui pèsent sur les sites d'intérêt écologique ou culturel. Ce processus était non seulement sous-tendu par l'approche à trois volets (social, économique et environnemental) du développement durable, mais aussi conforme aux meilleures pratiques de la définition des priorités pour la protection et l'assainissement. La première phase s'est achevée en février 2007, en partenariat avec les divers États Membres et organisations, y compris le Gouvernement italien, le Fonds de l'OPEP pour le développement international, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Direction suisse du développement et de la coopération, l'Agence canadienne de développement international, l'Agency for International Development des États-Unis et les organisations non gouvernementales locales.

18. Après la première phase, entre avril et mai 2007, le Ministère de l'environnement a entrepris un levé topographique de la côte libanaise afin de déterminer l'envergure des travaux de la deuxième, qui a porté essentiellement sur la décontamination des rochers, des plates-formes d'abrasion, des falaises et des infrastructures. Avec le financement du PNUD, le Ministère a effectué un arpentage sous-marin de la bande côtière située entre Abdeh-Akkar au nord et Jadra au sud.

19. Des travaux de nettoyage ont suivi, parrainés par le Gouvernement japonais par l'intermédiaire du PNUD<sup>4</sup>, le Gouvernement norvégien par l'intermédiaire de la Commission libanaise des secours<sup>5</sup>, l'Agency for International Development des États-Unis<sup>6</sup> et le Gouvernement espagnol par l'intermédiaire de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement<sup>7</sup>, dans le cadre des activités de la phase II, qui devraient s'achever en 2009.

20. Un levé topographique général des côtes polluées par la marée noire de Tyr à la frontière nord du Liban a été mené de novembre à décembre 2008 grâce à un financement de l'Agence canadienne de développement international, par l'intermédiaire du PNUD, en coordination avec le Ministère libanais de

---

www.moe.gov.lb/oilspill2006, la présentation de l'expérience acquise par les partenaires du Ministère, ainsi qu'une exposition offrant à tous les partenaires l'occasion de montrer leur travail.

<sup>4</sup> Opérations de nettoyage dans quatre sites autour du quai des pêcheurs de Dalieh à Beyrouth et d'el Jiyeh (septembre-novembre 2007), sous la supervision technique du Ministère libanais de l'environnement.

<sup>5</sup> Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, un mémorandum d'accord a été signé par les Gouvernements norvégien et libanais aux termes duquel des opérations de nettoyage ont été effectuées entre décembre 2007 et février 2008 dans six secteurs du nord et du sud de Beyrouth sous la supervision technique du Ministère libanais de l'environnement.

<sup>6</sup> Le 3 août 2007, un mémorandum d'accord a été signé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, représenté par l'Agency for International Development, et le Gouvernement libanais, aux termes duquel des opérations de nettoyage ont eu lieu dans 21 secteurs entre Tabarja et Anfé sous la supervision technique du Ministère libanais de l'environnement (septembre 2007 – mai 2008).

<sup>7</sup> Le 18 octobre 2007, un mémorandum d'accord a été signé par le Gouvernement espagnol par l'intermédiaire de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et le Gouvernement libanais, aux termes duquel les opérations de nettoyage ont commencé dans la Réserve naturelle de l'île des Palmiers (mai 2008 – juin 2009).

l'environnement et sous sa supervision technique. Ses conclusions devraient être publiées en septembre 2009. De petits travaux de nettoyage préfiniaux sur 7,3 kilomètres environ seront entrepris par ce ministère sur les 12 sites suivants :

- a) Un site rocheux au sud de Beyrouth (500 m);
- b) Six sites rocheux au nord de Beyrouth (2 850 m);
- c) Cinq sites autour de Beyrouth (3 950 m), comprenant :
  - i) Trois sites de perrés;
  - ii) Un site de quelques rochers et quelques perrés;
  - iii) Un site de mur en béton.

## **B. Gestion des déchets**

21. Au 30 juin 2008, les opérations de nettoyage avaient permis de collecter, au cours de leurs deux phases, environ 500 mètres cubes de déchets liquides et 3 120 mètres cubes de déchets solides ou semi-solides, qui avaient été conservés adéquatement dans des conteneurs installés sur des aires de stockage temporaire, avec la contribution de tous les partenaires, et notamment du Gouvernement japonais et de l'Agence canadienne de développement international, par l'intermédiaire du PNUD, en coordination avec le Ministère libanais de l'environnement et sous sa supervision technique.

22. À la demande du Gouvernement libanais, deux études ont été entreprises sur les options pour le traitement et l'élimination des déchets de la marée noire : la première, intitulée « Assessment and review of oil spill clean-up waste and review of possible treatment options », a été financée par le PNUD et publiée en 2007 et la seconde, intitulée « Study for the management of oily wastes generated by the cleaning operations of the Lebanese coast following the oil spill of el Jiyeh », a été financée par le Ministère français des finances et de l'industrie et publiée en décembre 2007. Elle a été mise en œuvre en coordination avec le Conseil de développement et de reconstruction du Liban, un cabinet français de conseil indépendant spécialiste de l'ingénierie et de l'environnement et le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux. Les deux études font valoir que le Liban manque d'infrastructures adéquates pour le traitement écologique de tels déchets. Cela étant, le Ministère libanais de l'environnement a conçu une idée concise de projet portant sur un traitement écologique de ces déchets, y compris un diagramme schématique.

23. Grâce à un financement de l'Agence canadienne de développement international et du Gouvernement japonais par l'intermédiaire du PNUD, en coordination avec le Ministère libanais de l'environnement et sous sa supervision technique, les déchets résultant de la marée noire qui se trouvaient encore sur le rivage dans la région d'el Jiyeh et ses environs (environ 645 m<sup>3</sup>) ont été transportés au dernier trimestre de 2008 dans des sites sûrs de stockage temporaire (la centrale d'el Jiyeh pour les déchets solides et celle de Zouk pour les déchets liquides). Grâce à des initiatives complémentaires du Ministère libanais de l'environnement et de l'Agency for International Development, une intervention a permis d'éliminer tous les déchets imputables à la marée noire sur l'ensemble de la côte au nord de Beyrouth.



24. Parallèlement, avec le financement de l'Agence canadienne de développement international par l'intermédiaire du PNUD, en coordination avec le Ministère libanais de l'environnement et sous sa supervision technique, et avec le concours d'autres partenaires des secteurs public et privé, le traitement a commencé dans deux des sites de stockage temporaire et doit s'achever au troisième trimestre de 2009 :

a) La raffinerie de Zahrani (environ 310 m<sup>3</sup> de sable, de galets, de débris et de matériel pollués) où le traitement a commencé en janvier 2009 par le sable et les galets;

b) Une société libanaise privée a fourni un terrain près du rivage du centre de Beyrouth : environ 2 000 mètres cubes de sable pollué y seront stabilisés à la chaux vive : il s'agit là encore d'une phase de recherche et d'essai.

25. Ces deux activités menées ensemble permettront au Ministère libanais de l'environnement et à ses partenaires d'établir un modèle de traitement pour les déchets restants (environ 2 500 m<sup>3</sup>) stockés dans la raffinerie de Tripoli et dans les centrales d'el Jiyeh et de Zouk (liquides et résidus).

26. Le financement obtenu à ce jour reste limité et un cofinancement demeure nécessaire en vue d'atteindre les objectifs fixés. Par l'intermédiaire de son ambassade au Liban et dans une lettre datée du 24 septembre 2008, le Gouvernement norvégien a informé le Ministère de l'environnement que le projet de gestion des déchets entraînés par la marée noire serait financé par le budget de l'année 2009 du Ministère norvégien des affaires étrangères. Le Ministère libanais de l'environnement a présenté une demande de projet en bonne et due forme et il collabore étroitement avec le Gouvernement norvégien à la mise en œuvre du projet.

### **C. Surveillance de l'environnement**

27. À la suite de la réunion internationale accueillie par le Gouvernement grec le 17 août 2006 à Athènes et tenue sous l'égide de l'Organisation maritime internationale et du PNUE, qui s'est conclue par l'adoption du plan d'action préparé par le Groupe d'experts pour le Liban sur la supervision du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution et du Ministère libanais de l'environnement, et sachant que l'Assemblée générale a décidé au paragraphe 4 de sa résolution 61/194 d'encourager les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour l'aider à nettoyer les côtes et les eaux polluées le long de son littoral afin d'en préserver l'écosystème, le Gouvernement grec a affecté 1,6 million de dollars à l'exécution du projet de surveillance au Liban.

### **D. Coût global et assistance**

28. On estime qu'il faudra une aide de près de 15 millions de dollars [surtout sous forme de matériel et d'assistance technique (voir l'annexe 2)] pour mettre en œuvre la première phase, comme l'indique le tableau 2.24 du rapport de la Banque

mondiale publié en 2007<sup>8</sup>; actuellement ce montant est surestimé à environ 18,5 millions de dollars.

29. Le matériel susmentionné a été confié par le Ministère libanais de l'environnement aux administrations chargées de répondre à une urgence nationale, telle qu'une marée noire, conformément à la décision tripartite n°61/1 du 29 octobre 2008 signée par les Ministères de l'environnement, de la défense nationale et de l'intérieur et des municipalités. Cette décision cherche à garantir l'emploi judicieux du matériel et à en maximiser l'utilité.

30. Il convient de noter que le Ministère de l'environnement a évalué le coût du nettoyage à 150 millions de dollars, selon le mode de calcul du coût par tonne déversée et que le Groupe d'experts pour le Liban a estimé que le coût global du nettoyage et de la remise en état se situait entre 137 et 205 millions de dollars. Il a recommandé cette fourchette comme limite supérieure, la limite inférieure étant de 68 millions de dollars<sup>9</sup>. Le Groupe d'experts a donc proposé que la recherche de financements soit basée sur un niveau initial de 68 millions de dollars pour 2006, avec des apports complémentaires éventuels pour 2007<sup>10</sup>. Or l'assistance totale reçue par le Liban jusqu'à juin 2008 se situait autour de 10 % de la moyenne de la limite supérieure et représentait à peine 37 % de la limite inférieure. L'estimation plus modérée de 68 millions de dollars venant du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution, était établie essentiellement sur la base du coût d'un seul déversement majeur en Méditerranée (Haven, 1991), qui présentait des similitudes mais aussi quelques différences notables avec le cas survenu au Liban.

## **V. Progrès réalisés vers la création d'un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, sur la base de contributions volontaires et de la mobilisation de ressources suffisantes et appropriées**

31. Au paragraphe 6 de sa résolution 63/211, l'Assemblée générale a décidé de créer un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, sur la base de contributions volontaires, en vue d'assister et d'appuyer les pays directement touchés qui s'efforcent de gérer de façon intégrée et écologiquement rationnelle – de la phase du nettoyage à celle de l'évacuation

<sup>8</sup> Banque mondiale (2007), *Republic of Lebanon: Economic assessment of environmental degradation due to July 2006 hostilities*, rapport n° 39787-LB (Washington, 2007).

<sup>9</sup> La devise utilisée par le Groupe d'experts pour le Liban (l'euro) a été convertie au taux de 1 euro = 1,36 dollar (taux officiel de l'ONU au 21 mai 2009).

<sup>10</sup> Groupe d'experts pour le Liban. Plan d'action pour l'assistance internationale contre la pollution du milieu marin et des côtes du Liban, 25 août 2006. Les membres du Groupe d'experts pour le Liban comprennent le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Centre de suivi et d'information de la Commission européenne, l'International Tanker Owners Pollution Federation Limited, le PNUD, l'Institut Centrale per la Ricerca Scientifica e Tecnologica Applicata al Mare, le Centre d'océanographie de l'Université de Chypre et le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux.

sans risques des déchets d'hydrocarbures – cette catastrophe écologique causée par la destruction des réservoirs de carburant de la centrale électrique d'el Jiyeh, et prié le Secrétaire général d'appliquer la présente décision avant la fin de sa soixante-troisième session.

32. Au paragraphe 7 de sa résolution 63/211, l'Assemblée générale a invité les États, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à verser des contributions volontaires à ce fonds et, dans cette perspective, prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale afin que le Fonds bénéficie d'un financement approprié et suffisant.

33. Le PNUE prend des mesures en vue de faciliter la création du Fonds de financement et établira un rapport en temps voulu.

34. En outre, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) s'est dite prête à accueillir le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, en disant qu'en principe elle est à même de gérer un fonds de financement et que les règles de base de l'ONU s'agissant de la création et de la gestion de ces fonds s'appliquent à elle. En outre, les procédures administratives normales sont en place à la Commission en vue de la réception et de l'enregistrement des contributions volontaires à ses fonds de financement.

## VI. Conclusions

35. Le Secrétaire général se félicite des efforts déployés actuellement par le Gouvernement libanais pour maîtriser les effets de la marée noire. Il exhorte le Gouvernement israélien à prendre les dispositions qui s'imposent en vue d'assumer la responsabilité de dédommager promptement et comme il convient le Gouvernement libanais. Il tient à saluer également les initiatives prises par le système des Nations Unies pour faire face à la situation d'urgence et pour répondre aux appels du Gouvernement libanais s'agissant de la gestion de la crise de la marée noire. La réaction de la communauté des donateurs internationaux a certes été prompte et généreuse mais, en raison de la spécificité de la cause et des circonstances qui prévalaient au moment de l'incident et par la suite, le Secrétaire général prie instamment les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de continuer à apporter leur appui au Liban dans ce domaine, en particulier dans ses activités de remise en état de la côte libanaise et dans ses efforts de reconstruction en général. Il importe que cette action internationale s'intensifie du fait que les opérations de récupération des hydrocarbures, de traitement des déchets et de suivi du relèvement se poursuivent au Liban. Il y a lieu également de reconnaître que cette marée noire n'est couverte par aucun des fonds internationaux d'indemnisation pour dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et qu'elle mérite à ce titre une considération attentive. À cette fin, le Secrétaire général met actuellement au point les modalités de fonctionnement du Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale.

## Annexe 1

### **Lettre datée du 10 septembre 2008, adressée au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement par le Représentant permanent d'Israël**

Monsieur,

Je voudrais d'abord m'excuser d'avoir tardé à répondre à votre lettre datée du 5 juin 2008. Je saisis cette occasion pour réaffirmer notre position.

Israël est déterminé à protéger l'environnement sur les plans national et régional et partage la préoccupation du PNUE à son sujet. Je voudrais également souligner qu'Israël participe activement à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et collabore avec toutes les parties en vue de promouvoir ses objectifs.

Vous le savez bien, le conflit de 2006 qui a éclaté entre Israël et le Liban a eu de profondes incidences sur les habitants de cette région ainsi que sur l'environnement de part et d'autre de la frontière. Je tiens à vous rappeler qu'Israël n'a pas déclenché la violence mais a réagi à un acte d'agression injustifié, ce qui a entraîné le conflit.

Lors des affrontements et à la suite de la marée noire, Israël a répondu aux demandes d'assistance du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution et a autorisé les survols en vue de la prise de photographies aériennes qu'ont demandés les organismes internationaux.

Après le conflit, le service du PNUE chargé de l'évaluation postconflit, dont nous respectons énormément le professionnalisme, a établi un rapport sur l'état de l'environnement au Liban, avec une longue liste de conclusions et de recommandations issues de ses travaux et indiquant notamment ce qui suit (p. 166 et 167) :

- Les concentrations d'hydrocarbures aromatiques dans les sédiments du fond marin et les mollusques au-delà du voisinage immédiat de la centrale correspondaient à ce à quoi l'on peut s'attendre dans des régions côtières sous l'influence des zones urbaines, de l'industrie et des transports, la marée noire venant s'ajouter légèrement à ces concentrations de fond;
- Les niveaux d'hydrocarbures dans les tissus des huîtres au-delà du voisinage immédiat de la centrale électrique se trouvaient dans la fourchette de concentrations prévue pour les zones sous influence anthropogénique;
- Il a été déterminé que les concentrations d'hydrocarbures dans les échantillons de tissu de poisson étaient au-dessous ou légèrement au-dessus du seuil de détection. Aucune différence n'a été décelée dans les concentrations d'hydrocarbures dans des poissons de différentes zones ni dans des espèces de niveaux tropiques différents.

Nous estimons que les faits présentés par le service du PNUE chargé de l'évaluation postconflit illustrent une situation considérablement différente de celle qui ressort des décisions de l'Assemblée générale s'agissant de la marée noire sur les côtes libanaises (résolutions 61/194 et 62/188).

Les décisions de l'Assemblée générale disent ceci : en polluant les côtes libanaises, la marée noire a gravement mis en péril la santé des populations, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme et la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et pollué en partie les côtes syriennes, et elle a eu, de ce fait, de graves incidences sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban, en raison de ses répercussions sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays, ainsi que sur la santé de la population.

Or il ressort nettement de l'évaluation que, si les combats dans la région ont causé des dommages à l'environnement, ceux-ci sont de portée limitée et ont eu relativement peu d'effets à long terme.

Nous avons toute confiance dans le professionnalisme du personnel du PNUE qui, pensons-nous, continuera comme par le passé à appeler l'attention sur les questions environnementales. Nous considérons les clairvoyants rapports du PNUE comme le fondement d'une coopération continue entre Israël et lui.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Jacob **Keidar**

## Annexe 2

**Liste des États Membres, des organisations internationales et régionales, des institutions financières internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur privé qui, au 24 juin 2008, avaient fourni une aide financière et technique au Gouvernement libanais**

	<i>Contributions en espèces</i>	<i>Assistance technique<sup>a</sup></i>	<i>Équipement<sup>b</sup></i>	<i>Entrepreneurs<sup>c</sup></i>
<b>États Membres</b>				
<i>Première intervention pendant le conflit</i>				
Koweït				
Union européenne/Agence danoise de gestion des secours				
Norvège				
<i>Aide consécutive à la guerre</i>				
Norvège				
Canada (Agence canadienne de développement international)				
Chypre				
Finlande				
France				
Allemagne				
Italie				
Monaco				
Espagne <sup>d</sup>				
Suède				
Suisse (Direction du développement et de la coopération)				
Japon				
États-Unis (Agency for International Development)				
<b>Organisations régionales</b>				
Ligue des États arabes/Égypte				
<b>Organisations internationales</b>				
Programme des Nations Unies pour le développement				
Banque mondiale				

	<i>Contributions en espèces</i>	<i>Assistance technique<sup>a</sup></i>	<i>Équipement<sup>b</sup></i>	<i>Entrepreneurs<sup>c</sup></i>
Service de l'évaluation postconflit, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Bureau de la coordination des affaires humanitaires				
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture				
<b>Institutions financières régionales</b>				
Fonds de l'OPEP pour le développement international				
<b>Institutions financières internationales</b>				
Néant				
<b>Organisations non gouvernementales internationales</b>				
Bureaux de l'Asie de l'Ouest, de l'Asie centrale et de l'Afrique du Nord et bureau de la Méditerranée de l'Union mondiale pour la nature (UICN)				
Greenpeace				
<b>Secteur privé international</b>				
Recoverit International (Australie)				

<sup>a</sup> Assistance technique s'entend du transfert de savoir-faire technique par des personnels spécialisés dans tous les types d'activité concernant la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise de la pollution par les hydrocarbures.


<sup>b</sup> Équipement s'entend du matériel et des logiciels (consommables) requis pour tous les volets d'activité concernant la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise de la pollution par les hydrocarbures.

<sup>c</sup> Entrepreneurs s'entend des tiers engagés sous contrat pour exécuter des activités de reconnaissance, d'évaluation et de maîtrise de la pollution par les hydrocarbures, ou engagés directement en sous-traitance par les partenaires de développement.

<sup>d</sup> Travaux financés par le Gouvernement espagnol par l'intermédiaire de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement.

#### Légende

 Première phase : partenaire de développement.

 Deuxième phase : partenaire de développement.